En signant cette charte, je m'engage à...

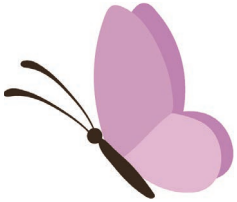

- **Assurer l'entretien horticole de l'espace végétalisé :**
  - effectuer l'arrosage mesuré des plantations
  - renouveler les végétaux si nécessaire
  - entretenir et renouveler le paillage le cas échéant
  - tailler quand cela est nécessaire pour éviter toute entrave à la circulation

- **Assurer la propreté du dispositif de végétalisation** en retirant de manière régulière les déchets abandonnés par des tiers, et en ramassant les feuilles mortes et les déchets verts issus des plantations

- **Remettre en état le site en cas d'abandon du dispositif**

Je souhaite participer à l'embellissement de ma ville et favoriser la biodiversité en participant au Permis de végétaliser.

Nom : ..... Prénom : .....

Date : ..... Signature :

Responsabilité

Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation ou de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation.
Il ne pourra faire valoir aucun dommage ou indemnité en cas de dégradation des plantes ou de tout autre élément du projet du fait du vandalisme.

Le Permis de végétaliser est valable pour une durée de 3 ans, non reconductible tacitement. Il peut être facilement renouvelé par déclaration auprès de la Ville.
La Ville pourra suspendre de façon temporaire ou définitive l'autorisation accordée, et procéder à l'enlèvement des plantes ou matériaux sans que le titulaire puisse demander contrepartie.

En cas de défaut d'entretien ou de non respect des règles de la présente charte, la mairie rappellera par écrit ses obligations au demandeur et pourra sous 20 jours ouvrés, en absence de réponse ou d'actions correctives, mettre fin au Permis de végétaliser et récupérer sans formalité la maîtrise de l'espace.

Points d'information du « Permis de Végétaliser » : Mairie de Villeneuve-sur-Lot (Boulevard de la République à Villeneuve-sur-Lot) ou CPIE 47 (1 boulevard de la République à Villeneuve-sur-Lot)
Pour toute question, contactez le CPIE 47 : 05 53 36 73 34 ou contact@cpie47.fr
Pour plus d'informations sur la biodiversité : rendez-vous sur le site de l'Atlas de la Biodiversité Communale de Villeneuve-sur-Lot : www.abcvilleneuve.fr

Permis de Végétaliser

Charte de l'écojardinier

Vous souhaitez devenir le jardinier ou la jardinière de votre quartier ?

Le Permis de végétaliser est fait pour vous ! Ce dispositif initié par la mairie de Villeneuve-sur-Lot vous permet de vous approprier une partie de l'espace public et de participer à l'embellissement de la ville, tout en favorisant la biodiversité.

Villes et Villages Fleuris
PAYS DE SERRES VALLÉE DU LOT
VILLENEUVE-SUR-LOT

Les règles à respecter

• Mettre en valeur la plantation à l'aide d'une signalétique :
Suite à votre engagement, la mairie de Villeneuve-sur-Lot vous fournit un panneau « Permis de végétaliser » à apposer à côté de la plantation (moins d'1m). En plus de participer à la mise en valeur de votre projet, il favorise la sensibilisation des passants.

• Entretenir la plantation :
Un entretien régulier (taille) des plantations doit être opéré afin de limiter l'emprise sur le trottoir et de ne pas gêner le passage. Cette taille se fait entre la fin de l'automne et le début de l'hiver, en utilisant un matériel désinfecté.

Astuce du jardinier :
Contenir les plantes grimpantes en pieds de façade, en les guidant avec une structure adaptée

• Respecter la propriété de la ville :
Il est obligatoire de ramasser les feuilles et les débris issus des plantations, ainsi que les détritus abandonnés par des tiers dans l'espace végétalisé.

• Arroser les végétaux de façon économe :
L'arrosage dépend des besoins de la plante (voir le Guide des végétaux), du type de sol et de la météo. Il est préférable d'arroser régulièrement en début de plantation (2 à 3 fois par semaine), puis d'espacer les arrosages.

Astuces du jardinier :
• Arroser avec de l'eau de récupération de pluie, et jamais en plein soleil
• Éviter l'eau stagnante pour empêcher la prolifération de moustiques

• Ne pas utiliser de produits phytosanitaires :
L'utilisation de désherbants, de pesticides, d'insecticides, et d'engrais chimique ou minéral est strictement interdite. Pour enrichir le sol, il est possible d'apporter de la fumure organique (compost ménager, terreau, feuilles mortes...). Le désherbage se fait quant à lui manuellement.

Astuce du jardinier :
Laisser la flore spontanée pour préserver un couvert végétal améliorant la qualité du sol et favorisant la biodiversité

Étapes

1. Inscription
Remplissez le formulaire d'inscription en ligne sur :
https://www.ville-villeneuve-sur-lot.fr/permis-de-vegetaliser-955.html.
Vous pouvez aussi le retourner aux points d'information « Permis de végétaliser » (voir localisation au dos).
Le dépôt des candidatures est ouvert toute l'année.

2. Étude technique
Votre demande fait l'objet d'une étude de faisabilité (vérification du passage des réseaux en sous-sol, accessibilité, contexte urbain...). C'est à ce moment que vous signez la charte d'engagement de l'écojardinier.

3. Travaux et fourniture de matériel
a. Votre projet est accepté : les services techniques de la mairie interviennent pour réaliser les travaux nécessaires (fosse de plantation, apport de terre végétale...).
Le premier plant est offert par la Ville.
b. Votre projet n'est pas réalisable ? Vous êtes redirigé vers un espace public proche de chez vous.

4. Communauté des jardiniers
Vous intégrez la communauté des jardiniers de Villeneuve-sur-Lot ! Profitez des conseils des autres membres du groupe, du suivi et des conseils du CPIE Pays de Serres-Vallée du Lot.

Où ?

Le permis de végétaliser s'applique uniquement aux espaces publics :
- En pied de mur, sur les trottoirs
- En pied d'arbre
- Dans les espaces verts (massifs, parcs)

Quoi ?

Il est indispensable de privilégier des espèces locales et peu consommatrices en eau, ainsi que des plantes vivaces, mellifères et nectarifères.
La plantation d'arbres, d'arbustes et d'essences épineuses, urticantes, allergènes, toxiques, illicites et invasives, n'est pas autorisée.
Retrouvez la liste des plantes conseillées et interdites dans le Guide des végétaux du Permis de végétaliser.

Comment ?

Avant la plantation, il est nécessaire d'apporter du compost pour enrichir la terre, et d'arroser si le sol n'est pas humide.
La plantation est à réaliser hors période de gel, à l'automne ou au printemps. Les racines de la plante doivent être démêlées et humidifiées, et enduites de pralin (mélange de boue, de terre et d'eau) pour les arbustes.
Placez la plante dans une fosse 1,5 fois plus profonde que la taille de son système racinaire. Puis tassez la terre autour de la plante, et arrosez généreusement. Afin de limiter les arrosages et de faciliter le désherbage, pensez à appliquer un paillage d'origine végétale au pied des plantations.